



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS Séance du 03/06/2026

- Nombre de conseillers en exercice : 16
- Présents à la séance : 10
- Pouvoirs : 2
- Suffrages : 12
- Convocation du : 26/05/2026

Délibération n°2026-06-69

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION ZETWAL GALANTA

L'an deux mille vingt-six et le trois du mois de juin à quinze heures, le Conseil Communautaire s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Maryse ETZOL, Présidente de la CCMG.

	Présent	Excusé	Absent		Présent	Excusé	Absent
Mme Maryse ETZOL	X			M. José ENCELADE	X		
Mme Maguy FUMONT-SAMSON		X		M. Jean-Claude MAES			X
Mme Betty BESRY	X			M. François NAVIS			X
Mme Francette JACQUES	X			Mme Franceline SOUSSEING	X		
M. Francky RODOMOND	X			M. Jacques MALADIN	X		
Mme Kénia MALADIN-NEBOT	X			Mme Liliane PASSE-COUTRIN		X	
M. Joël TOTO	X			Mme Marie-Ange ELIACIN		X	
M. Édouard MONDUC	X			M. Yohan SELBONNE		X	

Secrétaire de séance : Monsieur Jacques MALADIN

*_*_*_*_*_*_*_*_*_*

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29, L.2311-7 et L.1611-4 relatifs aux compétences du conseil municipal et à l'attribution des subventions ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République et son décret d'application n°2021-1947 du 31 décembre 2021 imposant la signature du contrat d'engagement républicain par toute association bénéficiaire d'une subvention ;

Vu le Code du sport, notamment ses articles L.113-2 et R.113-1 à R.113-6 relatifs aux aides des collectivités territoriales aux associations sportives ;

Vu la demande de subvention présentée par l'association Zetwal Galanta ;

Considérant que le projet présenté présente plusieurs intérêts pour Marie-Galante ;

Madame la Présidente expose :

Par courrier en date du 18 mai 2026, l'association Zetwal Galanta sollicite une subvention exceptionnelle auprès de la communauté de commune de Marie Galante.

Depuis sa création, cette association œuvre activement pour des actions culturelles et sportives au bénéfice des habitants de Marie Galante. Cette demande de subvention exceptionnelle vise à soutenir l'organisation d'un stage de football qui aura lieu du 17 au 21 août 2026 à Marie Galante. Ce stage sera supervisé par Olivier BERNARD, Marie-galantais d'origine qui a évolué dans le football professionnel et qui organise des stages techniques en Angleterre.

Réservé aux licenciés de Marie-Galante, ce stage vise à promouvoir les jeunes footballeurs du territoire, leur donner plus de visibilité sur la scène footballistique pour les meilleurs d'entre eux et permettre une détection précoce des talents locaux, tout en proposant au groupe des séances d'entraînement athlétique, technique et mental.

Le coût prévisionnel de ce projet est de 40 465,00€. L'association Zetwal Galanta sollicite une subvention de 5 000€. Cependant, au regard des engagements déjà pris et des crédits disponibles, il est proposé de leur attribuer une subvention de 2 500€.

Il est précisé que le bénéficiaire devra fournir un plan de financement, un bilan chiffré de son action deux mois après son achèvement et devra signer le contrat d'engagement républicain.

Au vu de cet exposé, le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE

- **D'APPROUVER** l'attribution d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 2 500,00€ à l'association Zetwal Galanta ;
- **DE PRECISER** que le bénéficiaire devra fournir un plan de financement de son action, un bilan chiffré de son action deux mois après son achèvement et devra signer le contrat d'engagement républicain ;
- **D'AUTORISER** Madame la Présidente ou son représentant à entreprendre toutes les démarches afférentes à l'application de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits,
Pour extrait conforme

Certifié exécutoire compte tenu de :

- La transmission en sous-Préfecture le : 09 JUIN 2026
- L'affichage le : 09 JUIN 2026

Dr Maryse ETZOL

Présidente de la CCMG

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat, formé devant le tribunal administratif de Guadeloupe ou via le site internet www.telerecours.fr